
Première Conférence d'examen
Nairobi, 29 novembre-3 décembre 2004
Point 14 de l'ordre du jour provisoire révisé

**Projet de programme des réunions et questions connexes à examiner
en vue de faciliter la mise en œuvre de la Convention, 2005-2009**

Document établi par l'Allemagne, la Malaisie et le Président désigné

Conclusions relatives aux principes

1. Compte tenu des échanges de vues qui ont eu lieu avant la première Conférence d'examen, les États parties considèrent que les principes ci-après doivent sous-tendre le programme de leurs réunions et les questions connexes durant la période 2005-2009:

a) Tant les assemblées formelles des États parties que les réunions informelles des comités permanents, tenues de façon régulière et avec la pleine et active participation des États parties, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales intéressées, ainsi que des États non parties qui partagent leurs objectifs mais ne se sont pas encore associés à leur effort commun, seront indispensables au fonctionnement futur de la Convention et à la réalisation de ses objectifs;

b) L'expérience considérable accumulée au fil des ans depuis l'entrée en vigueur de la Convention sera prise en considération, de même que la façon dont sont actuellement organisées et structurées les réunions, axées sur les objectifs essentiels de la Convention, le partenariat et la coopération, et caractérisées par la souplesse, le caractère informel, la continuité et la préparation efficace de leurs travaux;

c) Le travail et la structure des comités permanents, du Comité de coordination et de l'Unité d'appui à l'application de la Convention du Centre international de Genève pour le déminage humanitaire, qui ont été appréciés à leur juste valeur, restent importants pour la mise en œuvre de la Convention;

d) Les initiatives régionales volontaires telles que conférences et ateliers, dont l'utilité a été reconnue, continueront de contribuer à renforcer les efforts visant à assurer la mise en œuvre de la Convention et d'aider les États parties à se préparer en vue des assemblées des États parties et des réunions des comités permanents;

e) La transparence et l'échange d'informations demeurent d'une importance cruciale pour garantir la confiance et le bon fonctionnement des mécanismes de coopération de la Convention.

Décisions relatives aux réunions futures

2. Les États parties décident donc:

a) De tenir chaque année, d'ici à la deuxième Conférence d'examen, une assemblée des États parties qui aura lieu dans tous les cas pendant le second semestre de l'année, à Genève ou – s'il y a lieu et s'il se peut – dans un pays concerné par le problème des mines;

b) De convoquer chaque année, jusqu'en 2009, des réunions informelles intersessions des comités permanents d'une durée maximale de cinq jours, qui se tiendront à Genève pendant le premier semestre de l'année;

c) En règle générale, sauf exception pour des raisons précises, les réunions intersessions des comités permanents se tiendraient en février/mars et les assemblées annuelles des États parties en septembre;

d) La deuxième Conférence d'examen aura lieu pendant le second semestre de 2009;

e) Conformément à leur pratique habituelle consistant à s'adapter avec souplesse et pragmatisme aux circonstances, les États parties pourront revoir les décisions concernant le programme de leurs réunions de 2005 à 2009 à chacune des assemblées des États parties qui se tiendront avant la deuxième Conférence d'examen.

3. En ce qui concerne leur prochaine assemblée, les États parties décident ce qui suit:

a) La prochaine assemblée des États parties aura lieu en Croatie [novembre][décembre] –[novembre][décembre] 2005;

b) Les réunions des comités permanents se tiendront pendant la semaine du 13 au 17 juin 2005, le Comité de coordination étant chargé d'en déterminer la durée et l'enchaînement et de fixer la durée de l'ensemble de la période de réunions;

c) Conformément à la pratique établie aux assemblées antérieures des États parties, le Comité de coordination sera présidé par le président élu par la Conférence d'examen jusqu'à ce que les États parties élisent le président suivant. Le président du Comité de coordination continuera de tenir les États parties informés du fonctionnement du Comité de coordination;

d) Les États parties ci-après assumeront les fonctions de corapporteurs des comités permanents jusqu'à la fin de la prochaine assemblée des États parties:

- Comité permanent sur le déminage, l'inculcation des comportements à avoir face aux risques présentés par les mines et les techniques de l'action antimines: Algérie et Suède (Coprésidents), [...] et [...] (Corapporteurs);
- Comité permanent sur l'assistance aux victimes des mines et la réintégration sociale et économique: Nicaragua et Norvège (Coprésidents), [...] et [...] (Corapporteurs);
- Comité permanent sur la destruction des stocks: Bangladesh et Canada (Coprésidents), [...] et [...] (Corapporteurs);
- Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention: Nouvelle-Zélande et Afrique du Sud (Coprésidents), [...] et [...] (Corapporteurs).

Contexte:

4. À la première Réunion préparatoire tenue le 13 février 2004, l'Allemagne et la Malaisie ont établi et présenté, pour examen, un document intitulé «Nature, périodicité et enchaînement des assemblées des États parties après 2004 et questions connexes», contenu dans le document APLC/CONF/2004/PM.1/WP.2 en date du 26 janvier 2004 (ci-après dénommé «le document de synthèse»).

5. Un grand nombre d'États parties et d'organisations internationales et non gouvernementales ont fait part de leurs préférences parmi les différentes options présentées dans l'annexe de ce document.

6. Pour obtenir une vision d'ensemble plus claire et plus détaillée et recueillir des opinions supplémentaires sur la question, l'Allemagne et la Malaisie ont mis au point un questionnaire comportant plusieurs options possibles. Ce questionnaire a été soumis fin avril 2004 aux États parties et aux organisations internationales et non gouvernementales intéressées. Plusieurs réponses encourageantes avaient été reçues au 14 mai 2004, date fixée pour le renvoi du questionnaire.

7. Cependant, tant l'Allemagne que la Malaisie ont estimé qu'il fallait laisser plus de temps et offrir une nouvelle occasion aux parties intéressées pour soumettre leurs vues. De ce fait, le questionnaire a été redistribué aux États parties et aux organisations internationales et non gouvernementales intéressées, la date limite pour le renvoi du questionnaire étant reportée au 2 juin 2004. Des vues et des observations supplémentaires ont alors été reçues, qui se sont avérées très appréciables et utiles.

8. Les éléments contenus dans ces réponses ont été dûment analysés et pris en considération dans un document (APLC/CONF/2004/PM.2/L.7/Amend.1) daté du 28 juin 2004, qui a été soumis à la deuxième Réunion préparatoire tenue les 28 et 29 juin 2004 à Genève.

9. À la deuxième Réunion préparatoire, un grand nombre d'États parties et d'organisations internationales et non gouvernementales ont fait connaître leurs vues sur les quatre options envisagées dans le questionnaire.

10. Quelques-unes des principales conclusions qui se dégagent des réponses au questionnaire ainsi que des vues exprimées à la deuxième Réunion préparatoire sont présentées ci-après.

a) Structure organisationnelle

De manière générale, bon nombre de délégations souhaitent maintenir la structure organisationnelle existante et la nature actuelle des réunions.

- b) Réunions annuelles des États parties
- i) De nombreuses délégations avaient jugé nécessaire de maintenir un équilibre entre les réunions formelles et les réunions informelles organisées au titre de la Convention. Il faudrait continuer à convoquer des réunions formelles des États parties, certaines décisions ne pouvant être adoptées que lors d'une assemblée des États parties ou d'une conférence d'examen.
 - i) En revanche, les réunions des comités permanents qui sont, pour l'essentiel, considérées comme étant de nature informelle, restent – l'expérience de ces dernières années le prouve – un mécanisme très efficace permettant aux États parties, aux États non parties et aux organisations internationales, gouvernementales ou non, d'échanger des vues et des données d'expérience.
 - iii) Il est tout aussi important de prendre en considération les opinions formulées par plusieurs délégations quant à la nécessité de réduire globalement le nombre des réunions dans l'année pour que les sommes devraient être consacrées à l'organisation de multiples réunions soient plus utilement affectées à d'autres activités visant à promouvoir la mise en œuvre de la Convention.
 - iv) Étant donné qu'il semble nécessaire de convoquer des assemblées annuelles des États parties pour les raisons indiquées ci-dessus à l'alinéa *i*, les options envisageables seraient A) de tenir une série de réunions des comités permanents et une assemblée des États parties dans l'année ou B) de convoquer dans l'année une série de réunions des comités permanents et une réunion combinant I) trois jours de réunions des comités permanents avec II) une assemblée écourtée des États parties de deux jours.
- c) Durée des réunions
- i) Une durée comprise entre trois et cinq jours pour la tenue des assemblées des États parties et des réunions des comités permanents est une solution jugée adéquate et raisonnable par de nombreux États parties. Une durée plus courte ou plus longue pourrait ne pas être acceptable à leurs yeux.

d) Lieu des réunions

- i) L'idée de continuer à organiser les réunions des comités permanents à Genève semble bénéficier d'un large soutien, principalement pour réduire au minimum les coûts – en partie grâce à l'offre généreuse du Centre international de Genève pour le déminage humanitaire de continuer à accueillir ces réunions – et aussi parce que, selon toute probabilité, un plus grand nombre de pays y participeraient si elles se tiennent dans cette ville.
- ii) Pour les mêmes raisons, beaucoup de délégations s'accordent à penser qu'en règle générale les assemblées des États parties devraient également se tenir à Genève. Cependant, un nombre appréciable de pays ont jugé qu'il serait préférable de les organiser dans un pays concerné par le problème des mines.

11. D'autres questions connexes ayant trait à la nature des réunions ont également fait l'objet des observations suivantes:

a) Réunions régionales

- i) De nombreuses délégations ont souligné l'utilité et l'importance des réunions organisées au niveau régional, mais l'opinion générale est que celles-ci ne devraient pas être institutionnalisées dans le cadre de la Convention. Il faudrait plutôt que des réunions régionales soient organisées sur une base volontaire, s'il y a lieu et chaque fois que nécessaire.

b) Nature des discussions lors des réunions tenues au titre de la Convention

- i) Les délégations ont été nombreuses à se déclarer favorables à la poursuite des discussions thématiques en tant que mode de délibération à privilégier, notamment aux réunions des comités permanents.

c) Participation aux réunions

- i) Bon nombre de délégations ont estimé que le cadre informel et la souplesse des réunions des comités permanents encouragent la participation la plus large possible

des États parties, des États non parties, des organisations internationales et non gouvernementales et de la société civile.

- d) Comité de coordination et Unité d'appui à l'application de la Convention
 - i) Les structures existantes du Comité de coordination et de l'Unité d'appui à l'application de la Convention du Centre international de Genève pour le déminage humanitaire sont également considérées dans une nette majorité des réponses comme servant de façon adéquate les objectifs de la Convention.

- e) Transparence
 - i) Pour bon nombre de délégations, tant les assemblées des États parties que les réunions informelles des comités permanents fournissent aux États parties une occasion suffisante d'échanger des informations conformément à l'article 7 de la Convention.
